

Économie solidaire et socialisme libertaire

Que faire de la forme *État* ?

Publié dans

JL. Laville, et al., *Mouvements sociaux et économie solidaire*, Paris, Desclée de Brouwer, 2017, pp. 95-110.

Bruno Frère, Fonds National de la recherche Scientifique,

Université de Liège, 7 bd du rectorat, bat.B.31, 4000 Liège, Belgique,

Phone : +32 (0) 4 366 48 89, bfrere@ulg.ac.be

Laurent Gardin, IDP - Institut du développement et de la prospective,

Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis, ChairESS des Hauts-de-France,

laurent.gardin@univ-valenciennes.fr

Introduction

Nombreux sont ceux qui persistent à renvoyer les prétentions de l'économie solidaire à de douces utopies irréalistes. Mais nous laisserons à leur cynisme les économistes les plus orthodoxes qui restent persuadés qu'il est logique que le monde politique se soumette aux dictats économiques des banques (la Grèce, démolie par les cures d'austérités successives imposées par la BCE en sait quelque chose). Car dans ce chapitre nous aimerions montrer que l'économie solidaire, à titre de programme économique global n'a jamais été une vue de l'esprit. Une telle restitution de l'économie à la société civile a en effet déjà été envisagée et expérimentée par un mouvement politique sérieux, qui connut un certain succès au milieu du 19^e siècle, époque à laquelle l'organisation capitaliste de la société n'avait pas encore atteint le pouvoir hégémonique qui est le sien aujourd'hui, que ce soit en Europe ou outre-atlantique (Schneiberg, 2007). Il s'agit du socialisme libertaire qui, à l'instar de l'économie solidaire contemporaine, ne visait pas tant la disparition de l'État, ou de toute instance de coordination supra-locale, que la fin du capitalisme.

Si donc l'ordre capitaliste du monde reste solidement installé, il semble aujourd'hui que des traces de renaissance de cet élan libertaire se font identifiables. Nous tâcherons de discerner dans un premier temps l'économie libertaire qui a émergé au 19^e Siècle afin d'apprécier le parallèle possible. Nous montrerons qu'elle repose à l'époque sur quelques grands idées qui restent assez facilement discernables également au principe des structures et réseaux d'économie solidaire contemporaines : autogestion, propriété collective des moyens de production, participation politique, etc. Dans un deuxième temps, nous tâcherons de montrer comment une réflexion sérieuse sur le socialisme libertaire ne peut aujourd'hui se déprendre d'une question déjà cruciale à l'époque : quelle place concéder à l'Etat ou à une quelconque forme d'organisation collective qui s'y rapporte. Nous chercherons alors à indiquer qu'une problématisation sérieuse de cette redéfinition d'une forme fédérative et radicalement démocratisée s'avère urgente dans la pensée libertaire.

Du socialisme économique libertaire et du mutuellisme...

Le socialisme libertaire ou l'anarchisme est né au 19^e siècle même si les conceptions et pratiques libertaires sont présentes dans l'Antiquité ou parmi certaines sociétés dites primitives. On a l'habitude de distinguer différents courants anarchistes allant de l'individualisme anarchiste à l'anarcho-syndicalisme en passant par le communisme libertaire. Les références idéologiques les plus fortes sont incarnées par Stirner, Proudhon, Bakounine, Kropotkine ou encore Godwin et Warren pour les précurseurs anglais et nord-américains. Au-delà des grands auteurs ou des grands courants, on peut, pour saisir les liens avec l'économie solidaire, s'intéresser aux pratiques des anarchistes. Gaetano Manfredonia (2007) a ainsi proposé une typologie des conceptions du changement social en utilisant la méthode weberienne de l'idéal type. Le type insurrectionnel, visant la rupture révolutionnaire à partir de minorité active aiguisant les conflits sociaux et pouvant recourir à la violence en vue de l'effondrement du capitalisme et de l'État, n'est qu'un des modèles du changement social chez les anarchistes. Deux autres modèles, le type syndicaliste et le type éducationniste-réalisateur présentent des caractéristiques distinctes du modèle insurrectionnel qui retient souvent le plus l'attention.

Bien sûr, il s'agit d'idéaux-types et les militants ne se rangent pas dans une seule conception dans leur pratique. Comme le souligne Manfredonia, l'action des syndicalistes

révolutionnaires de la CGT en France du début du 20^e siècle comme celle des anarcho-syndicalistes de la CNT espagnole d'avant 1936 ne se limitait pas à l'action syndicale et à la préparation de la grève générale mais prenait aussi des dimensions éducationniste que ce soit à travers les Bourses du travail en France ou les Athénées libertaires en Espagne. De leurs côtés, les « insurrectionnalistes » peuvent avoir au quotidien des pratiques coopératives quand bien même ils ne considèrent pas celles-ci comme primordiales en termes de changement social. Même s'il a largement influencé le mouvement syndical et s'il ne craint pas de défendre les insurgés de juin 1848, Proudhon est incontestablement, à travers le mutuellisme, un des auteurs déterminant du type éducationniste-réalisateur. Ce type de pratiques du socialisme libertaire se rapproche de celles contemporaines de l'économie solidaire et sont parfois analysées à l'aune des pratiques et principes libertaires (Gardin, 2006 ; Frère, 2009 ; Pereira, 2009, p. 101 ; Lenoir, 2012 ; Corcuff, 2012). Il s'agit à partir d'une entraide dans la réalisation d'activités économiques de se former dans une perspective d'émancipation vis-à-vis de l'emprise du marché mais aussi des pouvoirs publics. Cette double dimension socio-économique et socio-politique rejoint les pratiques de l'économie solidaire (Eme et Laville, 2005 ; Gardin et Laville, 2017). Les structures contemporaines d'économie solidaire ressemblent singulièrement aux initiatives du mouvement associationniste analysées et promues notamment par Proudhon au 19^e Siècle. Le père de l'anarchie, comme il est souvent qualifié, a été à la fois à l'origine de pratiques nouvelles dans l'associationnisme, d'une théorisation de celles-ci à travers le mutuellisme mais aussi critique vis-à-vis d'autres théoriciens et pratiques amenant parfois à un rejet de ses apports que l'on ne peut ignorer.

Proudhon est à l'origine en France de la Banque du peuple, qu'il basera sur une monnaie locale alternative. A l'instar du National Equitable Labour Exchange de Owen en Angleterre (1865), on peut considérer que cette banque du peuple fut l'une des premières expérimentations modernes des monnaies sociale. De plus Proudhon a aussi théorisé le crédit mutuel sans intérêt (ou « crédit gratuit »), l'ancêtre de la finance solidaire, en étudiant certaines pratiques rurales de l'époque, visant à permettre aux petits paysans de racheter les terres sur lesquelles il cultivait. Sa « Caisse de crédit mutuel » avait ainsi pour vocation de financer les coopératives agricoles contre les premiers grands consortiums industriels (1851, 1846).

On retiendra aussi toutes les fois qu'il évoque dans ses textes les Ateliers Canuts, ces ancêtres des coopératives ouvrières qui tentaient de résister aux grandes manufactures. Et qui luttèrent de

surcroît contre les marchands de pour échapper au prix international (très faible) que ces derniers tentaient d'imposer à leur marchandise, notamment en cherchant des débouchées locales pour leurs produits (Frère, 2017). Non loin des services de proximité contemporains, les Canuts mettaient d'ailleurs un point d'honneur à recruter des compagnons peu, voire pas, qualifiés pour les former aux métiers de la soie et, dans les meilleurs des cas, les intégrer à la gestion et à la propriété de l'atelier.

L'ensemble de ces initiatives avaient pour Proudhon vocation à se rassembler à l'échelle régionale puis nationale afin de composer des gouvernements économiques fédéraux dont les membres élus à la base ne posséderaient que des mandat de court terme révocables afin d'assurer une rotation permanente des représentants. Cette fédération économique devait avoir la responsabilité de coordonner aux échelles régionales et fédérales les activités, les échanges et l'ensemble des régulations macro-économiques à travers l'application de la justice à l'économie avec le développement du principe de réciprocité face à l'échange marchand. Cette place centrale accordée au comportement économique de réciprocité entre regroupement de producteurs et de consommateurs n'est d'ailleurs pas sans rappeler la pluralité des comportements économiques de Polanyi dont les thèses progressistes dans *La grande transformation* (1983) ne sont pas sans préfigurer la dimension socio-économique démocratique de l'économie solidaire.

C'est en fait ce principe de réciprocité qui est destiné à régir en interne les organisations ouvrières (Proudhon, 1865 ; 1846). Ces principes ont été résumés et synthétisés pour caractériser le format type d'une entreprise associative ou coopérative susceptible de cadrer également les structures d'économie solidaire contemporaine (Frère, 2017) : servir les membres des collectivités locales en intégrant leurs représentants ; démocratie autogestionnaire ; propriété sociale du capital et des moyens de production ; primauté des personnes sur le capital dans la redistribution des profits ; rotation des tâches de management ; équité salariale ; engagement anti-capitaliste...

Le recours à Proudhon pour analyser ce mouvement associationniste ne va pourtant pas de soi. En premier lieu, il faut rappeler que Proudhon, tout en cherchant à construire une théorie de l'association, a été dans un premier temps très critique vis-à-vis de l'idée d'association qu'il refuse d'ériger en « système absolu » comme le firent réformateurs socialistes que furent Cabet, Leroux ou Louis Blanc (Proudhon, 1851, p.158). On peut à cet égard rappeler sa misogynie en

direction de l'action politique des femmes engagées dans l'associationnisme au premier rang desquelles se place Jeanne Deroin, initiatrice de « l'Union des Associations ». Mais on se souvient aussi du bilan sévère qu'il tira du foisonnement associatif de 1848. Il constate qu'alors qu'il existait plusieurs centaines d'associations ouvrières à Paris en 1850 et 1851, il en reste à peine une vingtaine en 1857 (p. 474). Cet échec s'explique d'abord pour lui par la pensée naïve et illusoire de ces associations dont il critique la faiblesse. Il ne suffit pas de se passer des patrons et de prendre le bénéfice qu'ils s'accaparent car celui-ci ne représente, d'après ses calculs, qu'une augmentation de 10 % des salaires dans une grande manufacture. Il faut aussi mettre radicalement en cause « le fruit de l'inexpérience et du préjugé, l'entraînement des idées de centralisation, de communauté, de hiérarchie, de suprématie, le parlementage politique [qui] ne tardèrent pas à faire naître la division et le découragement » (ibid., 473). Pour lui, l'absence de la prise en compte du principe de crédit gratuit et de réciprocité fut l'indice le plus patent de cette inexpérience et de la foi maintenue jusqu'alors par l'associationnisme dans le centralisme parlementaire. Cette absence explique largement l'échec économique des associations, avec leur incapacité à former des hommes susceptibles de pouvoir réellement se passer des exploités. A noter encore qu'il aurait pu mentionner, comme cause de l'échec de ces expériences la répression dont les promoteurs, hommes ou femmes, furent victimes de la part d'une politique étatique napoléonienne définitivement acquise à la propriété privée capitaliste et à l'ouverture des marchés français à la concurrence internationale.

Si donc Proudhon fut dans un premier temps critique, la dénonciation, faite par Riot-Sarcey (2016), d'une coupure avec les pratiques ouvrières apparaît abusive. Comme nous l'avons évoqué, on sait que c'est à partir des pratiques des canuts que Proudhon théoriserait le mutuellisme (Ansart, 1970 ; Frère, 2017) ou, que ce sont des ouvriers qui sont venus le solliciter aux débuts de la deuxième république pour apporter une réponse à la question sociale et qui le conduiront à lancer la Banque du Peuple. Le lien était tel avec le mouvement ouvrier associationniste que le journal de Jeanne Deroin, *L'opinion des femmes* (1849, p. 8), peu suspect de complaisance envers Proudhon, le misogynne, signala avec plaisir la progression des noms des femmes associées parmi les actionnaires de ladite banque coopérative.

Proudhon, après 1852 devint définitivement associationniste. Ce n'est donc pas cette raison qui peut enfreindre la comparaison de sa théorie avec celle de l'économie solidaire. Non, en fait il semble exister une limite plus profonde à l'appréhension de l'économie solidaire dans une

perspective libertaire. En effet, de nombreuses structures d'économie solidaire jouissent d'un soutien de l'État, ou à tous le moins de subventions publiques (locales ou nationales) qui leur permettent de déployer leurs activités (c'est notamment le cas du côté des coopératives qui assurent un ensemble de services de proximité). Certaines voient même des élus locaux siéger dans leur conseil d'administration. Or, on a coutume de souligner l'insistance avec laquelle les anarchistes en général, et Proudhon en particulier - notamment après son expérience à l'Assemblée nationale (1851) - critiquaient la démocratie représentative.

Mais est-ce à dire que Proudhon n'envisageait qu'aucune forme « État » ne soit envisageable et nécessaire pour qu'une économie mutuelliste puisse prendre de l'ampleur ? En réalité non. Et c'est toute la nuance que Proudhon apporta à son analyse de l'État fédéral, que bien souvent feignent d'ignorer les commentateurs anarchistes les plus dogmatiques, que nous nous suggérons d'aborder à présent. Car c'est peut-être à l'aune de celles-ci que nous pourrions considérer les pratiques d'économie solidaire qui, parfois, entendent travailler de concert avec l'action publique.

...à la question d'une forme « État », démocratique et fédéralisée

Tout comme au pouvoir économique, Proudhon désire donner une inflexion radicalement démocratique et autogestionnaire au pouvoir politique. A cet égard, il va continuellement affiner son positionnement, notamment dans le *Principe fédératif* (1863) sur les rapports entre liberté et autorité. Utilisant la dialectique sérielle mettant deux pôles en tension, il entend limiter l'autorité de l'État sans pour autant la nier. Le gouvernement est alors subalternisé par « les représentants ou organes de la liberté, [à] savoir : le Pouvoir Central par les députés des départements ou provinces ; l'autorité provinciale par les délégués des communes et l'autorité municipale par les habitants ; qu'ainsi la liberté aspire à se rendre prépondérante, l'autorité à devenir servante de la liberté, et le principe contractuel à se substituer partout, dans les affaires publiques, au principe autoritaire » (1863, p. 81). À travers le concept de contrat Proudhon souligne que les parties de la fédération ou de la confédération ne se soumettent pas à celles-ci, il rejette ainsi « toute mesure ou initiative tendant à renforcer la puissance de l'État fédéral ou fédération et partant à compromettre la souveraineté (politique) des contractants sur laquelle se fonde sa théorie fédéraliste (Caglio y Conde, 2011, p. 292).

Ce fédéralisme politique entre en dialogue avec le fédéralisme économique fondé sur le mutuellisme évoqué plus haut. L'État devient alors un acteur parmi les autres. « L'État a conservé son pouvoir, sa force (...) mais il a perdu son *autorité* (...) il est lui-même, si l'on peut ainsi dire, une espèce de citoyen, il est une personne civile comme le sont les familles, les sociétés de commerce, les corporations, les communes. De même qu'il n'est pas souverain, il n'est pas non plus serviteur (...) : il est le premier entre ses pairs » (Proudhon, 1860, p. 68). La pensée juridique de Proudhon est une pensée de la diversité. « Abandonnant le schéma moniste de la loi, Proudhon invoque la dialectique bruyante d'une société pluraliste, dans laquelle chaque individu, chaque groupe, participe à la détermination de l'intérêt général » (Chambost, 2004, p. 247). Plus largement, la gestion pluraliste de la chose publique évoquée par Proudhon relève d'une mode de régulation (Vaillancourt et Laville, 1998, p. 131) dépassant la régulation tutélaire à travers laquelle les pouvoirs publics décident seul de l'intérêt général et les structures de l'économie solidaire applique ses directives. On retrouve ce modèle dans le financement des structures d'insertion et de requalification socio-professionnelles qui prennent le « marché du travail » comme étant cet espace sacralisé que les « défailants du corps social » doivent à tous prix réintégrer (que le chômage soit un invariant structurel du capitalisme est ainsi passé sous silence par les élus en charge de ce secteur sous tutelle). Mais la gestion pluraliste de Proudhon transcende également toutes formes de régulation quasi-marchande qui vise à mettre les structures d'économie solidaire en concurrence entre elles, pour réaliser des missions d'intérêt général là encore définies seule par les pouvoirs publics au nom du New public management. On retrouve une telle orientation dans la mise en œuvre de politiques territoriales co-construites pour le développement de l'économie sociale et solidaire que les acteurs locaux et le Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES) qui rassemblent des élus de l'économie sociale et solidaire, cherchent à promouvoir. D'ailleurs, il n'en fut pas autrement lorsque Proudhon chercha à co-construire la Banque du peuple. En effet, de récentes recherches sur cette dernière, montre que celle-ci n'était pas son œuvre uniquement mais qu'elle s'est fait en lien avec les délégués des corporations du Luxembourg créé par Louis Blanc (Chaïbi, 2010, p. 17-18) qui assureront un rôle clé dans sa gestion et son développement alors que Proudhon est pris par ces activités politiques et journalistiques.

A une période où certaines composantes de l'économie solidaire font donc l'objet de reconnaissance par les pouvoirs publics à travers le monde, il convient de penser plus avant selon

nous les rapports à l'acteur public qui permettent à la fois le développement de celle-ci tout en préservant son autonomie. Certes, l'institutionnalisation dont fait l'objet l'économie solidaire interroge les approches purement anarchiste dont les gardes-fous, seraient pour reprendre les termes de Manfredonia (*Ibid.*, p. 12) « l'utilisation de l'action directe et le refus de reconnaître les pouvoirs publics ou le patronat comme interlocuteurs » pour parer « à toute éventuelle récupération ou institutionnalisation des luttes ». Mais le patronat doit impérativement resté à l'écart, la question qui devient aujourd'hui pressente est la suivante : une expérimentation économique anarchiste complètement indépendante de l'action publique pourrait-elle être rester viable et autonome, voire seulement possible à grande échelle, à l'heure d'un capitalisme mondialisé plus draconien que jamais qui partout phagocyte et digère les initiatives les plus originales depuis 50 ans ? Certes, de nouvelles pratiques coopératives et solidaires apparaissent partout, que l'on songe aux Zone d'autonomie temporaire, aux Zones à défendre (ZAD) en France (Bey, 1997) ou au développement des communs (Dardot, Laval, 2014). Mais comment faire pour s'étendre, se coordonner à grande échelle et assurer le maillage sur tout un territoire ? Traditionnellement, et comme le remarquait déjà Bakounine, le problème de l'organisation anarchiste et libertaire est qu'elle supporte mal la distance et les grandes tailles. Quel lien organisationnel fédéral inventer à grande échelle si ce n'est en repensant radicalement la forme État, en en transformant définitivement l'organisation ?

C'est vrai, face aux craintes d'instrumentalisation de l'économie solidaire par les politiques publiques traditionnelles, une alternative pourrait être le développement des initiatives sans lien avec celles-ci. Mais alors, outre une lutte perdue d'avance contre un capitalisme qui percole absolument partout sur les territoires, il risque encore d'en retourner de deux choses l'une :

- soit ces initiatives vont connaître un enfermement communautaire au sein d'entreprises alternatives s'essouffant par l'auto-exploitation des personnes qui s'y investissent. C'est le cas de ces communautés anarchistes certes fascinantes mais que de nombreux membres finissent par quitter tant elles s'avèrent exigeantes ;
- soit ces initiatives tentent l'ouverture vers l'extérieur et le marché, dans une voie libéral-libertaire, voire libertariennes, ce qui les entraîne vers une réussite marchande en affaiblissant d'autant leurs objectifs mutuellistes relevés dans la partie précédente. Dans

les deux cas, la question de la confrontation au pouvoir politique est esquivée. Or celle-ci selon nous ne devrait pas être impossible dans une démocratie radicalement fédéralisée.

Cette voie vers d'autres rapports entre économie solidaire et pouvoirs publics trouve un écho dans l'inscription de l'économie solidaire dans les constitutions politiques de pays d'Amérique latine tels que l'Équateur ou la Bolivie (Vaillancourt, 2015 ; 2016). Mais pour que ces politiques ne deviennent pas une régulation corporatiste en faveur de l'économie sociale et solidaire, il importe que leur co-construction mobilise aussi les autres acteurs territoriaux et la société civile (*Ibid.* 2016, p. 114-115). Cette reconnaissance d'une économie solidaire dans une démocratie pluraliste nous éloigne de deux de ses acceptions qui nient sa dimension politique.

La première de ces acceptions, critique, conteste l'existence de l'économie solidaire en décelant en elle principalement le désengagement de l'État ou un subvertissement « des fondements du statut de la fonction publique » (Hély & Moulévrier, 2009, p. 41). Dans une perspective proudhonienne, c'est bien plutôt l'économie privée capitaliste et non la fonction publique qu'il s'agit de supplanter. Pour Proudhon, le mutuellisme ou l'économie solidaire actuelle ne serait par un tiers secteur qui viendrait pallier les défaillances de l'État ou des compagnies capitalistes ; c'est au contraire ces derniers qui viennent pallier l'incapacité des classes ouvrières à s'organiser sur des bases de justice (Gardin, 2013, p. 202). L'État persisterait à pourvoir des lignes budgétaires orientées vers la sécurité sociale, le chômage, les soins de santé, les retraites, la culture, les espaces publics, etc. Mieux, elle pourra, devra même, les renforcer. Simplement, l'impôt collecté pour assurer l'ensemble de ces actions redistributives le serait sur une économie intégralement associative, coopérative et mutuelliste plutôt que capitaliste. Une forme de solidarité secondaire, à grande échelle et universelle viendrait ainsi suppléer les formes de solidarités primaires inscrites localement dans les associations et coopératives de l'économie solidaire.

La seconde acception de l'économie solidaire qui vise en réalité sa remise en cause est portée par des acteurs de l'entrepreneuriat social. Celle-ci préconise l'instauration des lois dans le secteur sanitaire social qui « substituent au processus historique *bottom up* fondé sur les initiatives de la société civile, un processus *top down* consacrant à la fois une reprise en main des pouvoirs publics, une planification de l'offre et une mise en concurrence des acteurs » (Itier, 2016, p. 43). Cette façon de prétendre réinventer un modèle social post État-providence est

clairement grosse d'une orientation social-libérale. Outre qu'elle restitue à l'État un pouvoir que la logique subsidiariste et pluraliste de Proudhon voulait lui ôter définitivement, elle livre les associations aux affres d'une concurrence que le fédéralisme économique proudhonien visait à éradiquer en permettant aux fédérations de structures économiques non capitalistes de se répartir démocratiquement la production de bien et de services. Face à ces deux perspectives et notamment la seconde, d'extension du marché, particulièrement encouragée au niveau des politiques européennes, le socialisme libertaire et l'économie solidaire peuvent apparaître bien faibles. Le travail de leur complémentarité et de leur articulation permet cependant d'envisager un autre futur.

Conclusion

Le but de ce chapitre fut de dégager une perspective politico-économique à l'économie solidaire. En retraçant ses fondements intellectuels et organisationnels sous un angle socio-économique (partie 1), nous avons tâché de mettre en rapport des expériences empiriques concrètes qui se développent conjointement dans un rapport complexe et paradoxal à la forme « État » pour interroger leur dimension socio-politique (partie 2).

Ceci nous a permis d'explorer combien l'héritage culturel de la critique formulée au 19^e Siècle par le socialisme libertaire continue aujourd'hui d'inspirer l'économie solidaire contemporaine sans qu'elle soit pour autant nécessairement consciente de ses origines anarchistes. Même si, c'est vrai, les associations pionnières ont échoué à devenir un modèle économique et politique (le socialisme libertaire, dès le quatrième quart du 19^e Siècle, perdra sa lutte contre le socialisme étatiste au sein de l'Internationale Ouvrière), leurs traces institutionnelles, culturelles et organisationnelles restent visibles aujourd'hui (Frère, 2009).

Nous persistons pourtant à penser qu'une approche libertaire de l'économie solidaire est susceptible de l'aider à sortir des ornières dans lesquelles certaines conceptions cherchent à l'enfermer. L'économie solidaire n'est ni un tiers-secteur (elle vise à remplacer le secteur du capitalisme de marché et non à en constituer un troisième), ni de l'entrepreneuriat social (lequel entend rendre compatible « capitalisme moral » et initiative sociale), ni une économie caritative

(visant à soulager les exclus pour maintenir à l'horizon violence sociale et potentielle révolution), ni une économie supplétive qui viserait à décharger l'État de ses responsabilités sociales.

Si les conservateurs de tous poils envisagent volontiers de promouvoir, un peu dans une logique libertaire, « *the radical devolution of power and greater financial autonomy to councils, local residents and community groups* » (Conservatives, 2010), ils n'envisagent pas un instant que la capacité et la capabilité desdits résidents locaux, principalement ceux vivant dans les communautés les plus pauvres, puissent jouer un rôle direct dans le contrôle de toutes les ressources économiques et de toutes les responsabilités politiques à grande échelle. Car ce localisme bon teint, s'il assumait réellement sa logique libertaire, devrait reconnaître que la responsabilisation des résidents locaux doit aussi conduire en toute logique à la destruction de la concentration du pouvoir et des ressources économiques entre les mains d'actionnaires .

L'économie solidaire ou le socialisme libertaire que nous cherchons à théoriser visent très clairement conjointement la restitution par l'État du pouvoir politique à la société et la restitution par le capitalisme du pouvoir économique à cette même société. Mais c'est une idée qui peut sembler étrange et utopique aux défenseurs du tiers secteur et des divers courants évoqués ci-dessous (*social entrepreneurship, social business* etc.) qui tous envisagent volontiers de transférer les responsabilités sociales de l'État longtemps qualifié de « providence » en Europe occidentale à une société civile charitable peuplée d'associations bénévoles, et/ou au marché néolibéral.

Dans notre conception, l'idéal d'une société non-capitaliste, dans le cas du socialisme libertaire comme de l'économie solidaire, n'est pas renvoyé à l'horizon inaccessible d'une société post-révolutionnaire (comme c'était le cas dans bien des déclinaisons du marxisme-léninisme). Il se pratique ici et maintenant comme disait Proudhon. Bien sûr, l'économie solidaire est marginale. Mais elle n'est pas utopique. Elle persiste à se réaliser aujourd'hui, par le truchement de diverses formes d'engagement civique (Amap, finance solidaire, etc.) en déclinant les principes mutuellistes qui charpentaient jadis la théorie proudhonienne tout autant que les pratiques premières coopératives et associations de travailleurs (par exemple celles des Canuts). Ces engagements civiques sont éducationnistes-réalisateurs encore aujourd'hui puisqu'ils permettent à la fois l'émancipation économique et le (dé)apprentissage des normes de l'économie productiviste de marché que l'on veut tenir à distance. Car répétons-le, cette économie solidaire

ne doit être ni considérée comme le capitalisme des pauvres, ni comme du *social business*, ni comme un ensemble d'organismes caritatifs, ni comme un système de sous-traitance sociale des services publics. Son succès, l'économie solidaire le doit au fait qu'elle ne s'inféode pas à un État tutelle » et qu'elle rejette la soumission aux règles du marché. Aucun principe capitaliste ne peut permettre de comprendre son mode de fonctionnement : ni la main invisible, ni la libre concurrence, ni la poursuite d'intérêts financiers, ni la propriété privée, ni même l'idée de croissance, fut-elle sociale et culturelle. Mais au delà de l'enthousiasme qu'elle peut susciter, la question qui se pose pressamment depuis une vingtaine d'années à son projet mutuelliste, dans le même temps politique et économique, demeure : peut-elle réussir là où son précurseur idéologique, le socialisme libertaire, a échoué il y a 150 ans ? Au regard des forces en présence, selon nous rien n'est moins sûr. A moins d'être structurée par une puissance organisation fédérative (que d'aucun voudront encore appeler État, Syndicat, Fédération ou autre) et politiquement fermement campées sur ses principes libertaires.

Bibliographie

Ansart P., 1970, *Naissance de l'anarchisme, Esquisse d'une explication sociologique du proudhonisme*, Paris : PUF, Bibliothèque de sociologie contemporaine.

Bey H., 1997, *TAZ, Zone autonome temporaire*, Paris, L'Eclat.

Caglio y Conde, J., 2011, « Fédéralisme », dans Chantal Gaillard et Georges Navet, (dir.), *Dictionnaire Proudhon*, Bruxelles : Editions Aden, pp. 278-292.

Chaïbi, 2010, *Proudhon et la banque du peuple*, Paris : Editions Connaissances et Savoirs. Economie et Gestion-Histoire.

Chambost S., 2004, *Proudhon et la norme, Pensée juridique d'un anarchisme*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes.

Corcuff Ph., 2013, "L'économie sociale et solidaire comme composante de la galaxie altermondialiste ? Pistes à propos de la réinvention d'une politique d'émancipation pour le XXI^e siècle face aux contradictions contemporaines du capitalisme", dans Hiez D., Lavillunière E.

(eds), *Vers une théorie de l'économie sociale et solidaire*, Bruxelles, Éditions Larcier, collection « Droit & économie sociale et solidaire », pp. 411 - 430.

Conservatives, 2010, *The Conservative Party | Policy | Where we stand | Local Government*. Consultable à : http://www.conservatives.com/Policy/Where_we_stand/Local_Government.aspx [Accessed March 26, 2011].

Dardot P. et Laval Ch., 2014, *Commun. Essai sur la révolution au XXI^e siècle*, Paris, La Découverte.

Eme, B. & Laville, J.-L., (2006), « Economie solidaire (2) », in Laville, J-L. & Cattani, A-D. (dir.), *Dictionnaire de l'autre économie*, Paris, Gallimard, Folio-actuel, pp. 303-312.

Frère B., 2009, *Le nouvel esprit solidaire*, Paris : Desclée de Brouwer.

Frère B., 2017, “Back to materialism. Reflections on Marx’s conception of labour, praxis, cooperative and libertarian socialism in the 19th century”, to be published in *International Journal of Politics, Culture and Society*.

Gardin L., *Les initiatives solidaires. La réciprocité face au marché et à l'Etat*, Toulouse : Editions Erès, 2006, 192 p.

Gardin L., « Proudhon, père de l'économie sociale et solidaire ? », dans Hiez D., Lavillunière E., (eds), *Vers une théorie de l'économie sociale et solidaire*, Bruxelles : Editions Larcier, collection « Droit & économie sociale et solidaire », 2013, pp. 191-204.

Gardin L., Laville J.-L., 2017, « L'économie solidaire » dans Jacques Defourny & Marthe Nyssens (eds), *Économie sociale et solidaire, Socioéconomie du Troisième secteur*, Bruxelles : De Boeck, pp 187-220.

Hély M., Moulévrier P., 2009, « « Économie sociale et solidaire » : quand les sciences sociales enchantent le travail », *Idées économiques et sociales* 2009/4 (N° 158), p. 30-41.

Itier C., 2016, « Réinventer le modèle social post-État providence », *Direction[s]*, mai, n°142, pp. 42-43.

L'opinion des femmes, n°2, 10 mars 1849, p. 8.

Laville J.-L., 2011, *Politique de l'association*, Paris : Seuil.

Lenoir H., 2015, *Une Amap dans le 9-3, Une expérience d'éducation populaire en milieu libertaire*, Saint-Georges-d'Oléron : Les éditions libertaires.

Manfredonia G., 2007, *Anarchisme et changement social*, Lyon: Atelier de création libertaire.

Pereira I., 2009, « Les jardins partagés, un exemple d'entraide anarchiste ? - Entretien commenté avec Laurence Baudalet - », *Réfractations*, n°23: 93-104.

Polanyi K., 1983, *La Grande Transformation, Aux origines politiques et économiques de notre temps*, Paris: Gallimard.

Proudhon, P.-J. 1846. *Système des contradictions économiques ou Philosophie de la misère*. Paris: Groupe Fresnes-Antony de la Fédération anarchiste, 1983.

Proudhon, P.-J. 1851, *Idée générale de la Révolution Au Xixe Siècle*, Paris: Marcel Rivière, 1923.

Proudhon P.-J., 1857, *Manuel du spéculateur à la Bourse*, Garnier.

Proudhon P.-J., 1860, *Théorie de l'impôt*, Texte commenté et présenté par T. Lambert T., Paris : Editions L'Harmattan, Logiques juridiques, 1995.

Proudhon P.-J., 1863, *Du principe fédératif et de la nécessité de reconstituer le parti de la révolution*, Paris : E. Dentu.

Proudhon, P.-J. 1865, *De la capacité politique des classes ouvrières*. Paris: Editions du monde libertaire, 1977.

Riot Sarcey M., 2016, *Le procès de la liberté: une histoire souterraine du XIXe siècle en France*, Paris, La découverte.

Schneiberg, M., 2007, « What's on the Path? Path Dependence, Organizational Diversity and the Problem of Institutional Change in the US Economy », 1900-1950. *Socio-Economic Review* 5 p.47-80.

Vaillancourt, Y., 2015, *Note de recherche sur l'apport de l'économie sociale et solidaire dans la co-construction démocratique des politiques publiques: réflexions ancrées dans des expériences canadiennes, québécoises et latino-américaines*. Disponible sur : <http://rtes.fr/Note-de-recherche-l-apport-de-l> (consulté le 13 décembre 2016).

Vaillancourt, Y. & Laville, J.-L., (1998), « Les rapports entre associations et État : un enjeu politique », *Revue du MAUSS*, Paris, La Découverte, No. 11, 2^e semestre, pp. 119-135.